Bulletin des Négociations de la Terre

GTRR-4 #1

Un service d'information sur les négociations de développement et d'environnement

En Ligne sur http://www.iisd.ca/biodiv/wglr4/

Vol. 9 No. 399 Publié par l'Institut International du Développement Durable (IIDD) Lundi 22 octobre 2007

QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL A COMPOSITION NON LIMITEE D'EXPERTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES: 22-26 OCTOBRE 2007

La quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se déroulera du 22 au 26 octobre 2007 à Montréal, Canada.

Le Groupe de travail a été établi comme suite à l'Article 27 (Responsabilité et Réparation) du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, par la première Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) siégeant en tant que Réunion des parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP-1) en 2004. Son mandat consiste à:

- examiner les informations relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés (OVM);
- analyser les questions générales touchant aux scénarios de risques de dommages potentiels et/ou réels; et
- élaborer les options offertes pour les éléments susceptibles de faire partie des règles régissant la responsabilité et la réparation.

A sa quatrième réunion, le Groupe de travail se concentrerait sur l'élaboration des options offertes concernant les éléments susceptibles de faire partie des règles visées à l'Article 27 du Protocole .Les discussions se focaliseront sur un projet de document élaboré par les coprésidents René Lefeber (Pays-Bas) et Jimena Nieto (Colombie), synthétisant les soumissions de textes opérationnels portant sur les approches et options déterminées relatives à la responsabilité et la réparation dans le cadre de l'Article 27 du Protocole (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/2).

Après sa quatrième réunion, le Groupe de travail tiendra une autre réunion avant de présenter son rapport à la CdP/RdP-4, en mai 2008.

BREF HISTORIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA

Le Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques traite des conditions du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des OVM qui risquent d'avoir un effet défavorable sur la biodiversité, en tenant compte de la santé humaine, avec une focalisation particulière sur les mouvements transfrontaliers. Il établit une procédure d'accord préalable, en connaissance de cause pour les importations d'OVM destinées à l'introduction intentionnelle dans l'environnement, et intègre également le principe de précaution et des mécanismes d'évaluation des risques et de gestion des risques. Le Protocole a établi un Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) pour faciliter l'échange d'informations, et contient des dispositions portant sur la création des capacités et les ressources financières, avec une attention particulière aux pays en développement et ceux ne disposant pas de systèmes réglementaires intérieurs. Le Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur le 11 septembre 2003 et compte actuellement 143 parties.

PROCESSUS DES NEGOCIATIONS: L'Article 19.3 de la CDB prévoit que les parties considèrent le besoin et les modalités d'un protocole établissant les procédures à suivre dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation, dans de bonnes conditions, des OVM susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la biodiversité et ses composantes. Un Groupe de Travail pour la Prévention des Risques Biotechnologiques (GTPRB) a été établi à cette fin à la CdP-2 (novembre 1995, Jakarta, Indonésie). Le GTPRB a tenu six réunions entre 1996 et 1999. Les deux premières réunions ont déterminé les éléments du futur protocole et ont aidé à l'articulation des positions. La GTPRB-3 (octobre 1997, Montréal, Canada) a produit le projet de texte consolidé qui servira de plateforme de négociation. La GTPRB-4 et la GTPRB-5 se sont focalisées sur la réduction et l'affinement des options retenues pour chaque article du projet de protocole. La GTPRB-6 (février 1999, Cartagena, Colombie) a été chargée de parachever les négociations autour du projet de protocole, pour soumission à la première Réunion Extraordinaire de la Conférence des Parties (CdP-Ex), réunie tout de suite après la GTPRB-6. En dépit d'intenses négociations, les délégués ne sont pas parvenus à s'accorder sur un compromis global permettant de finaliser le Protocole, et la réunion a dû être suspendue. Les questions restées en suspens ont englobé: le champ de compétence du Protocole; ses liens avec d'autres accords, en particulier ceux ayant trait au commerce international; le traitement des OVM destinés à être directement utilisés dans l'alimentation humaine et animale ou à être transformés (OVM AHAT); la référence au principe de précaution; et les besoins en matière de documentation. Après la suspension de la CdP-Ex, trois consultations informelles ont été tenues en vue de régler les points restés en suspens et ont impliqué les cinq principaux groupes de négociation qui avaient émergé au cours des réunions de Cartagena, à savoir, le Groupe des pays d'Europe centrale et orientale (ECO), le Groupe de compromis (Japon, Mexique, Norvège, République de Corée et la Suisse, rejoints, plus tard, par la Nouvelle Zélande et Singapour), l'Union européenne (UE), le Groupe partageant le même esprit (majorité des pays en développement) et le Groupe de Miami (Argentine, Australie, Canada, Chili, Etats-Unis et Uruguay). Un compromis a été atteint sur les questions en suspens, et la CdP-Ex de reprise (janvier 2000, Montréal, Canada) a adopté le Protocole de Cartagena pour la

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org>, a été rédigé par Melanie Ashton, Kati Kulovesi, William McPherson, Ph.D. et Nicole Schabus. Edition numérique: Leila Mead. Version française: Mongi Gadhoum. Edition en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service Information de l'IIDD: Langston James Goree VI <kimo@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID), le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'Etat américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), le ministère danois des affaires étrangères, le gouvernement allemand (à travers les ministères de l'environnement (BMU et de la coopération pour le développement (BMZ)), le ministère néerlandais des affaires étrangères et la commission européenne (DG-ENV) et le ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la protection de la mer. Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2007, par: l'Office fédéral suisse de l'environnement (FOEN), les ministère norvégiens des affaires étrangères et de l'environnement, le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux, les ministère suédois de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères, SWAN International, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES) et le ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI). La version française du *Earth Negotiations Bulletin* est financée par le ministère français des affaires étrangères et l'IEPF/OIF, et la version espagnole, par le ministère espagnole de l'environnement. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés uniquement dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tous renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service d'Information de l'IIDD par courriel à: <kimo@iisd.org> ou par téléphone au: +1-646-536-7556 ou par voie postale au: 300 East 56th St. Apt 11A, New York, NY 10022, USA. L'équipe du ENB assurant la couverture de la GTRR-4 est joignable à <kati@iisd.org>.

prévention des risques biotechnologiques. La réunion a également établi le Comité intergouvernemental sur le Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques (CIPC), chargé des préparatifs de la CdP/RdP-1 et a demandé au secrétaire exécutif de la CDB, de préparer la mise en place d'un CEPRB. Au cours d'une cérémonie spéciale tenue à la CdP-5 (mai 2000, Nairobi, Kenya), 67 pays et la Communauté Européenne ont signé le Protocole.

PROCESSUS DU CIPC: Le CIPC a tenu trois réunions, et ses délibérations se sont focalisées sur: l'échange d'informations et le CEPRB; le renforcement des capacités et le fichier d'experts; les procédures encadrant les prises de décisions; le respect des dispositions; la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (MTEI) ; le suivi et la communication des données; et, la responsabilité et la réparation ..

CdP/RdP-1: La CdP/RdP-1 ((février 2004, à Kuala Lumpur, Malaisie) a adopté des décisions portant sur: l'échange d'informations et le CEPRB; le renforcement des capacités; les procédures régissant la prise des décisions; les MTEI; le respect des dispositions; la responsabilité et la réparation; le suivi et la communication des données; le Secrétariat; les directives à l'intention du mécanisme de financement; et, le programme de travail à moyen terme. La réunion a également décidé qu'en attendant la décision concernant le détail des renseignements requis, la documentation accompagnant les OVM-AHAT: utiliserait une facture commerciale ou autre document pour l'accompagnement des OVM-AHAT; fournirait les détails à un point de contact; et inclurait les noms communs, scientifiques et commerciaux, ainsi que le code du processus de transformation des OVM ou son identificateur unique. Un groupe d'experts a été établi pour élaborer les besoins particuliers de l'identification. Un accord a été également atteint sur le détail des besoins en matière de documentation concernant les OVM destinés à être directement introduits dans l'environnement. La réunion a établi le Comité sur le respect des dispositions du Protocole, composé de 15 membres, et a lancé le Groupe de travail sur la responsabilité et la réparation dans le cadre de l'Article 27 du Protocole.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION-1: A sa première réunion (mai 2005, Montréal, Canada) le Groupe de travail a entendu des exposés portant sur l'analyse scientifique et l'évaluation des risques, la responsabilité des Etats et l'imputabilité internationale et les options, approches et questions étendues à considérer dans l'élaboration des règles et procédures internationales régissant la responsabilité et la réparation.

CDP/RDP-2: La CdP/RdP-2 (mai/juin 2005, Montréal, Canada) a accompli des progrès dans la poursuite de la mise en œuvre du Protocole, adoptant des décisions sur la création des capacités et sur la conscientisation et la participation du public. Elle a engagé des discussions constructives sur l'évaluation des risques et sur la gestion des risques et a décidé d'établir un groupe d'experts techniques intersessions. Toutefois, la CdP/RdP-2 n'est pas parvenue à un accord sur le détail des exigences concernant la documentation accompagnant les OVM-AHAT, qui devaient être approuvées "deux ans, au plus tard, après la date de l'entrée en vigueur du Protocole."

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION-2: A sa deuxième réunion (février 2006, Montréal), le Groupe de travail s'est concentré sur le projet de document de travail des coprésidents synthétisant les textes proposés et les points de vue soumis par les gouvernements et d'autres parties prenantes sur les approches, options et thèmes touchants à la responsabilité et la réparation dans le cadre de l'Article 27 du Protocole. Le Groupe de travail a examiné l'ensemble des options déterminées figurant dans le texte des coprésidents et a également produit une liste indicative non négociée et non exhaustive de critères pour l'évaluation de l'efficacité des règles et procédures mentionnées dans l'Article 27 du Protocole.

CDP/RDP-3: La CdP/RdP-3 (mars 2006, Curitiba, Brésil) a examiné diverses questions touchant à la mise en opération du Protocole, y compris celles du financement de la mise en place de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, de l'évaluation des risques, des droits et responsabilités des parties du transit, du mécanisme de financement et du renforcement des capacités. Le principal résultat de la CdP/RdP-3 était l'accord sur les exigences détaillées requises pour la documentation et l'identification des OVM-AHAT (Article 18.2(a)).

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION-3: A sa troisième réunion (février 2007, Montréal) le Groupe de travail a poursuivi son travail analytique, se focalisant sur le projet de document de travail élaboré par les coprésidents qui synthétise les libellés proposés et les points de vue soumis par les gouvernements et d'autres parties prenantes sur les approches, options et thèmes touchant à la responsabilité et la réparation dans le cadre de l'Article 27 du Protocole. Au cours de la réunion, les délégués ont travaillé les éléments et les options figurant dans la synthèse des coprésidents, ont été sollicités de soumettre des textes opérationnels et ont tenu des réunions régionales et des concertations informelles pour formuler et éclaircir leurs positions. Les coprésidents ont présenté au Groupe de travail un schéma directeur de la décision de la CdP/RdP concernant les règles et procédures internationales dans le domaine de la responsabilité et la réparation. Le schéma directeur, annexé au rapport renferme une matrice des éléments visant à structurer et à guider les délibérations futures et devant être pris en compte dans l'élaboration d'une ou de plusieurs annexes à l'éventuelle décision de la CdP/RdP. Plusieurs participants ont estimé que la troisième réunion du Groupe de travail a accompli des progrès vers l'entrée de la phase de négociation, prévue de commencer à la présente réunion.

LES FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE INTERSESSIONS

GROUPE DE LIAISON SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MATIERE DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES: La quatrième réunion du Groupe de Liaison sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques s'est déroulée à Lusaka, Zambie, les 1er et 2 mars 2007. Dix-huit participants ont pris part à la réunion. Les délégués y ont débattu des projets de critères et des exigences minimales pour les experts devant figurer sur le fichier; les éléments éventuels et les modalités opérationnelles d'un mécanisme de contrôle de qualité pour le fichier d'experts; et autres mesures pour l'amélioration de l'efficacité et de l'utilisation du fichier.

COMITE SUR LE RESPECT DU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES: Le Comité sur le respect des dispositions du Protocole a tenu sa troisième réunion du 5 au 7 mars 2007, à Kuala Lumpur, Malaisie.. Le Comité a avancé un certain nombre de suggestions concernant le parachèvement et la mise à jour du document élaboré par le Secrétariat concernant les cas de non respect répété (UNEP/CBD/BS/CC/3/2) et a noté que son attention n'a été attirée sur aucun cas de non respect depuis qu'il a pris ses fonctions. Il a décidé de proposer, pour examen de la CdP-RdP, une liste indicative des mesures qui peuvent être prises à l'encontre des cas de non respect répétés, y compris les mesures telles que la suspension du commerce et /ou la suspension des droits ou privilèges.

DEUXIEME REUNION INTERNATIONALE DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES ET ORGANISMES IMPLIQUES DANS L'EDUCATION ET LA FORMATION EN MATIERE DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES: Cette réunion s'est tenue du 16 au 18 avril 2007 à Kuala Lumpur, Malaisie. Le principal objectif de la réunion était de déterminer les voies et moyens de promouvoir la sensibilisation et la formation en matière de prévention des risques biotechnologiques, conformément aux décisions BS III/3 (paragraphe 11) et BS-III/11 (paragraphes 16 et 17) de la Conférence des parties, siégeant en tant que CdP-RdP. Les principaux sujets de fond examinés étaient: (a) Les stratégies et les mécanismes nécessaires à la sensibilisation et à la formation formelle en matière de prévention des risques biotechnologiques; et les mesures visant à favoriser la coopération Sud-Sud et Nord-Sud entre les institutions impliquées dans la sensibilisation et la formation en matière de prévention des risques biotechnologiques.